



Syndicat des Producteurs de Miel de France SPMF

Siège Administratif : Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

spmfm@gers-agriculture.org

Siège social : Chambre d'Agriculture de la Loire

43, avenue Albert Raimond – BP 50 – 42272 ST PRIEST EN JAREZ

Président : Joël SCHIRO, 2 impasse du Bois, 65350 BOULIN

Tél. : 05 62 33 23 53 – 06 09 71 99 18 - Mail : jschiro@miel-de-france.com

FORMULAIRE D'ADHESION AU SPMF

Ce document est à envoyer, avec le règlement de la cotisation correspondant à votre cas, au trésorier de la délégation régionale ou départementale dont vous dépendez (voir liste jointe). Si vous ne dépendez d'aucune délégation, il est à envoyer directement au trésorier du SPMF : Lucien LAMOINE, LES RUCHERS DES MAURES, chemin du Patarron, 83340 LES MAYONS.

1) RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Raison sociale :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Région administrative :

Téléphone :

Fax :

Email :

Cotisant à l'AMEXA :

Oui Non

Cotisant solidaire MSA :

Oui Non

Date de début d'activité :

2) RENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Ils resteront confidentiels et permettront à votre syndicat de s'appuyer sur des données réelles pour mieux vous représenter.

Nombre de ruches :

N° DSV :

Assujetti TVA :

Oui Non

Imposition :

Forfait collectif

Réel

Type d'exploitation : (1) miel, (2) gelée royale, (3) reines, (4) pollinisation, (5) autres (à classer par ordre d'importance) :

Type de commercialisation : (1) gros, (2) 1/2 gros, (3) détail, (4) négoce, (5) coopération, (6) marchés, (7) salons, (8) autres (à classer par ordre d'importance) :

Pouvez-vous, en une ou deux phrases, nous dire pourquoi vous souhaitez adhérer au SPMF, et ce que vous en attendez ?

Voici un extrait des statuts du SPMF concernant les adhésions

Article 5 (admissions) : le SPMF est composé de membres adhérents et de sympathisants donateurs

- Les membres adhérents (constitués en deux collèges) :

• Premier collège (personnes physiques) :

- Les apiculteurs professionnels inscrits à l'AMEXA, possédant au moins 200 ruches (ou détenant les parts sociales correspondantes dans le cas d'un gaec ou d'une société), et consacrant leur principale activité à l'exercice de la profession apicole, soit en travaillant physiquement dans cette exploitation, soit en la dirigeant effectivement.
- Les exploitants agricoles inscrits à l'AMEXA et possédant un atelier **actif** d'apiculture d'au moins 50 ruches.

Ils paient la cotisation syndicale fixée tous les ans par l'assemblée générale.

Ils ont une voix délibérative aux assemblées générales.

• Deuxième collège (personnes physiques) :

- Les apiculteurs cotisants solidaires à la MSA et possédant au moins 50 ruches.
- Les anciens exploitants : retraités du premier collège.
- Les nouveaux installés de moins de deux ans.

Ils paient une cotisation réduite égale à la moitié de la cotisation syndicale.

Ils ont une voix délibérative aux assemblées générales.

Remarque : les droits et les devoirs des membres adhérents du premier et du deuxième collège sont les mêmes. Ils ne se distinguent que par le montant de la cotisation et par leur représentation au conseil d'administration.

- Les sympathisants donateurs (personnes physiques et personnes morales) :

Ce sont essentiellement les personnes morales exerçant leur activité dans un domaine qui touche de près ou de loin à l'abeille et aux produits de la ruche, et qui souhaitent encourager et aider le SPMF, financièrement ou par tout autre moyen.

Par extension, les personnes physiques qui ne remplissent pas les conditions pour être membres adhérents ainsi que les personnes morales exerçant leur activité dans un autre domaine, souhaitant également, par un acte militant et désintéressé, prêter main forte et encourager le travail du SPMF, peuvent devenir sympathisants donateurs.

Ils paient une cotisation majorée égale au double de la cotisation syndicale et peuvent également faire des dons.

Ils participent aux assemblées générales du syndicat avec voix consultative,

Ils reçoivent toutes les informations envoyées aux membres adhérents,

Ils pourront être invités aux conseils d'administration,

N'étant pas membres adhérents ils ne pourront pas se présenter au conseil d'administration.

Délégations régionales ou départementales (voir titre I articles 1 à 6 du règlement intérieur) :

Les membres du SPMF peuvent être regroupés en délégations régionales ou départementales qui sont une décentralisation administrative destinée à gérer les affaires locales et animer les relations syndicales de proximité. Elles ne sont investies d'aucune fonction de décentralisation politique. Elles doivent, quand elles le peuvent, soutenir les orientations politiques du SPMF et ne peuvent en aucun cas en défendre de nouvelles sans son approbation préalable.

Si elles le désirent, ces délégations pourront avoir une autonomie juridique aux conditions suivantes :

- Leurs statuts propres seront des statuts types établis par le SPMF. Ils ne pourront être modifiés qu'avec son accord.
- Elles ne pourront être dissoutes qu'avec l'accord du SPMF, leur nom restera propriété du SPMF et les fonds restant en caisse lui seront reversés.

Les présidents des délégations régionales ou départementales pourront être conviés à participer aux travaux du conseil d'administration du SPMF, avec voix consultative.

Les modalités de perception des cotisations sont décrites au titre I du règlement intérieur.

Article 6 (demandes d'adhésion) :

• Pour les membres adhérents : toute demande d'admission doit être adressée au président du SPMF ou à celui de la délégation régionale ou départementale dont dépend le candidat, à l'aide d'un formulaire type.

En cas de rejet, appel peut-être interjeté devant la Commission des Statuts et des Conflits du syndicat, par lettre recommandée.

Tout candidat à une adhésion au SPMF s'engage à respecter la discipline syndicale (voir titre III articles 8 à 10 du règlement intérieur).

- Pour les sympathisants donateurs : les demandes d'adhésion se feront exclusivement auprès du président du SPMF qui les acceptera ou non après consultation de son conseil d'administration.

APPEL DE COTISATION SPMF 2016

Adhérents en direct et adhérents des délégations régionales en sommeil (SAPAL, SAPC, SAPFC, SAPLAC, SAPLR et SAPRA) : cotisations à payer en direct au SPMF, par chèque à l'ordre du SPMF, à :

Lucien Lamoine, LES RUCHERS DES MAURES, Chemin du Patarron, 83340 LES MAYONS

Tél : 04 98 11 49 52, mail : lamoine.lucien@sfr.fr

Premier collège : 200.00 €

Deuxième collège : 100.00 €

Rappel de la définition des collèges (voir statuts)

- Premier collège : apiculteurs AMEXA possédant plus de 200 ruches et exploitants agricoles AMEXA possédant un atelier **actif** d'apiculture d'au moins 50 ruches ;
- Deuxième collège : apiculteurs cotisants solidaires MSA possédant au moins 50 ruches, anciens exploitants (retraités du premier collège) et nouveaux installés de moins de deux ans).

Adhérents d'une délégation régionale ou départementale active :

Cotisations à payer par chèque à l'ordre de votre délégation régionale ou départementale, à votre trésorier : **voir la liste des délégations**.

Attention : vérifiez le montant de la cotisation, il peut y avoir des différences avec celui de l'adhésion en direct en cas d'appel régional ou départemental complémentaire.

PARTIE A DETACHER ET A RENVOYER AVEC VOTRE REGLEMENT

RAISON SOCIALE :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TEL :

PORTABLE :

EMAIL :

QUALITE : /__ / Premier collège /__ / Deuxième collège

N° AMEXA, pour les exploitants :

N° MSA pour les cotisants solidaires (pluri-actifs agricoles et non agricoles) :

N° DSV (facultatif) : _____

Nombre de ruches (facultatif) : _____

DELEGATIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES SPMF 2016

SAPA : REGION AQUITAINE

TRESORIER : Thomas Mollet
120 avenue Gustave Caliot
40200 PONTENX LES FORGES
Tel : 06 87 58 55 47
Mail : t.mollet@wanadoo.fr

Premier collège ----- 200,00
Deuxième collège ----- 100,00

SAPAL : REGION AUVERGNE-LIMOUSIN - Adhésions en SPMF direct

SAPC : REGION CENTRE - Adhésions en SPMF direct

SAPFC : REGION FRANCHE-COMTE - Adhésions en SPMF direct

SAPLAC : REGION LORRAINE-ALSACE-CHAMPAGNE - Adhésions en SPMF direct

SAPLR : REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON - Adhésions en SPMF direct

SAPMP : REGION MIDI-PYRENEES

TRESORIER : Thierry Buffier
42 chemin du Pont
65250 LA BARTHE DE NESTE
Tel : 09 41 96 45 90, Mob : 06 98 61 23 63
Mail : tbuffier@free.fr

Premier collège ----- 200,00
Deuxième collège ----- 100,00

SAPP : REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

TRESORIER : Lucien Lamoine
Chemin du Patarron
83340 LES MAYONS
Tel : 04 98 11 49 52
Mail : lamoine.lucien@sfr.fr

Premier collège ----- 220,00
Deuxième collège ----- 120,00

SAP83 : DEPARTEMENT DU VAR

TRESORIER : Lucien Lamoine
Chemin du Patarron
83340 LES MAYONS
Tel : 04 98 11 49 52
Mail : lamoine.lucien@sfr.fr

Premier collège ----- 220,00
Deuxième collège ----- 120,00

SAP13 : ADHESIONS AU SAPP

SAPRA : REGION RHONE-ALPES - Adhésions en SPMF direct